

OUVERTURE AUX LICENCIÉS DES AUTRES FÉDÉRATIONS

REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

L'association qui ouvre sa manifestation à des non-licenciés UFOLEP Cycloport devra respecter les obligations suivantes concernant les conditions d'application :

1. Accord du comité départemental UFOLEP après avis de la commission technique.
2. Inscription au calendrier national Cycloport avec la mention particulière « Épreuve ouverte »
3. Tarif différencié pour les licenciés des autres fédérations par rapport au tarif UFOLEP soit 8 € par courrier et 12 € sur place.
4. Respect des catégories suivant le tableau ci-joint.
5. Inscription obligatoire des résultats des licenciés « Autres fédérations » sur la partie calendriers/résultats, afin de pouvoir suivre leurs résultats et les faire monter de catégorie suivant les mêmes critères que les licenciés UFOLEP.

Une base de données spécifique sera consultable pour suivre l'évolution de ces licenciés au niveau de leurs participations et résultats.

L'ouverture des épreuves aux licenciés des autres fédérations est subordonnée à la présentation de leurs licences qui permettra de vérifier :

- Leur catégorie
- Qu'il y a bien un certificat médical attaché à leur licence.

Les catégories admissibles à l'UFOLEP sont :

FFC	Catégorie UFOLEP
3 ^{ème} catégorie (<=50 points au classement annuel FFC)	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme Open	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme D1	1 ^{ère} catégorie
Pass'Cyclisme D2 et D3	2 ^{ème} catégorie
Pass'Cyclisme D4	3 ^{ème} catégorie

FSGT	Catégorie UFOLEP
2 ^{ème} catégorie	1 ^{ère} catégorie
3 ^{ème} catégorie	2 ^{ème} catégorie
4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie

FFCT	Catégorie UFOLEP
Licence « Vélo Sport »	3 ^{ème} catégorie

Ces licenciés participant à des épreuves UFOLEP, sont soumis au même régime de montée de catégories que les licenciés UFOLEP.

Dans le cas où le participant « Autre fédération » possède plusieurs licences (FFC et FSGT), la correspondance avec les catégories UFOLEP se fera avec sa licence FFC ou FSGT ayant la plus forte catégorie.

Ils sont également soumis à la réglementation « supériorité manifeste » s'il s'avérait que leur catégorie d'origine n'était pas en adéquation avec les catégories UFOLEP.

Les classements des courses dites « ouvertes » se feront suivant le classement scratch par catégorie. Pour exemple, un licencié UFOLEP terminant 3^{ème} de l'épreuve prendra effectivement les points de la 3^{ème} place même si ce sont deux licenciés « Autres fédérations » qui ont terminé aux 2 premières places.

Il est à noter qu'un licencié « Autres fédérations » devra se conformer à la réglementation UFOLEP et pourra être exclu de toutes nos compétitions s'il était l'auteur de troubles de par son comportement visant à fausser les résultats sportifs.